



Conditions Générales de Vente

ARTICLE 1 - CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent, sans restriction ni réserve, à l'ensemble des prestations fournies par HÉBÉLOME Conseil.

A défaut de dispositions particulières stipulées et acceptées par écrit, le fait de passer commande à HÉBÉLOME Conseil implique l'acceptation pleine et entière des présentes conditions générales de vente.

Les présentes conditions générales de vente peuvent être amenées à évoluer.

ARTICLE 2 - RESPONSABILITE DU CLIENT

Le client s'engage à fournir à HÉBÉLOME Conseil l'ensemble des informations nécessaires à la réalisation de sa mission.

Le client reconnaît que, préalablement à toute commande, il a bénéficié des informations et conseils suffisants de la part d'HÉBÉLOME Conseil, lui permettant de s'assurer de l'adéquation de l'offre de services à ses besoins.

Le client autorise HÉBÉLOME Conseil à mentionner son nom ou sa dénomination sociale dans ses documents commerciaux à titre de référence.

Le client s'engage à respecter les présentes CGV.

ARTICLE 3 - COMMANDE

La signature du devis, du bon de commande et/ou de l'accord sur proposition implique la connaissance et l'acceptation irrévocable et sans réserve des présentes conditions générales de vente.

ARTICLE 4 - PRESTATIONS DE COACHING

Toute demande de coaching individuel ou collectif de la part du client fera l'objet d'un contrat spécifique de coaching. Le contrat précisera notamment les modalités d'intervention et les conditions de paiement spécifique à la prestation de coaching.

Le code de déontologie applicable à la profession sera systématiquement remis au client, HÉBÉLOME Conseil s'engageant à le respecter.

ARTICLE 5 - TARIFS et MODALITES DE PAIEMENT

Les prix d'HÉBÉLOME Conseil sont établis en euros hors taxes (HT), sans majoration de TVA. Les frais suivants entraînés par la réalisation de la prestation d'HÉBÉLOME Conseil feront l'objet d'une facturation spécifique sans forcément être distincte de la facture globale de la prestation :

- Frais de déplacement
- Frais d'hébergement
- Frais de recherche et de réservation de salles
- Frais de recherche et de mise à disposition de matériel audiovisuel

La facture est adressée au client après exécution de la prestation.

En rémunération de ses prestations, HÉBÉLOME Conseil percevra les sommes dont les montants et les modalités de règlement sont fixés à la commande.

Le règlement des factures peut s'effectuer par chèque ou par virement bancaire. Les factures sont payables au plus tard dans un délai de 30 jours à compter de la date de facture, net et sans escompte sauf autre échéance indiquée sur la facture. Tout retard de paiement par rapport à cette échéance entraînera de plein droit :

- des intérêts de retard de paiement au taux de 3 fois le taux d'intérêt légal,
- l'exigibilité immédiate des factures non échues.

Par ailleurs, conformément à l'article L 441-6 du Code de commerce, tout règlement postérieur à la date d'exigibilité donnera lieu au paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement. Une indemnité complémentaire pourra être réclamée, sur justificatif, si les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire.

ARTICLE 6 - ANNULATION OU REPORT DE LA PRESTATION PAR LE CLIENT

Après accord écrit du bon de commande, devis ou proposition d'acceptation, toute annulation de recours aux prestations d'HÉBÉLOME Conseil intervenant entre la date d'accord dudit bon de commande ou devis et la date de réalisation prévue de la prestation doit être signalée par téléphone et confirmée par écrit à l'adresse suivante : laurencebourgeois@hotmail.fr

- Une annulation intervenant plus d'un mois avant la date prévue de réalisation de la prestation ne donnera lieu à aucune facturation (hormis les sommes dont les montants et les modalités de règlement sont fixés d'un commun accord à la commande comme d'éventuels acomptes).
- Une annulation intervenant entre une ou deux semaines avant la date prévue de réalisation de la prestation donnera lieu à la facturation au client de 50% du coût de la totalité de la prestation.

- Une annulation intervenant moins d'une semaine avant le début de la date prévue de réalisation de la prestation donnera lieu à la facturation au client de la totalité du coût de la prestation.

Tout report de la prestation demandé par écrit par le client moins d'une semaine avant la date fixée de la réalisation de la prestation est considéré comme une annulation donnant lieu à la facturation au client de la totalité du coût de la prestation.

ARTICLE 7 - CONFIDENTIALITE

Chacune des parties s'engage en son nom comme en celui de ses collaborateurs ou partenaires à considérer comme confidentiels, pendant la durée du présent contrat et après son expiration, les documents et informations dont elle aurait pu avoir connaissance à l'occasion de l'exécution du présent contrat, et à ne pas les utiliser en dehors des besoins de la présente mission.

ARTICLE 8 - PROTECTION DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

Des données à caractère personnel pourront être collectées et traitées par HÉBÉLOME Conseil aux fins de réalisation et de suivi de la prestation (questionnaires d'approfondissement, entretiens en vue de clarifier un besoin, etc.). HÉBÉLOME Conseil s'engage à ne divulguer ces données à aucun tiers.

Par ailleurs, conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, l'utilisateur dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification des données à caractère personnel le concernant et qu'à cette fin, une demande en ligne précisant l'identité et l'adresse électronique du requérant peut être adressée à HÉBÉLOME Conseil.

ARTICLE 9 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le client s'interdit d'utiliser le contenu des supports de présentation ou recommandations réalisés par HÉBÉLOME Conseil et engage sa responsabilité sur le fondement des articles L. 122-4 et L.335-2 et suivant du code de la propriété intellectuelle en cas de cession ou de communication des contenus non autorisée. Toute reproduction, représentation, modification, publication, transmission, dénaturation, totale ou partielle des contenus élaborés par HÉBÉLOME Conseil est strictement interdite, et ce quels que soient le procédé et le support utilisés. La responsabilité du client serait engagée si un usage non autorisé était fait des supports de présentation ou recommandations réalisés par HÉBÉLOME Conseil.

ARTICLE 10 - LIMITATIONS DE LA RESPONSABILITES D'HÉBÉLOME CONSEIL

La responsabilité D'HÉBÉLOME Conseil ne peut en aucun cas être engagée pour toute défaillance technique du matériel fournis par le client ou toute cause étrangère à HÉBÉLOME Conseil.

Quel que soit le type de prestations, la responsabilité d'HÉBÉLOME Conseil est expressément limitée à l'indemnisation des dommages directs prouvés par le client. La responsabilité d'HÉBÉLOME Conseil est plafonnée au montant du prix payé par le client au titre de la prestation concernée. En aucun cas, la responsabilité d'HÉBÉLOME Conseil ne saurait être engagée au titre des dommages indirects tels que perte d'exploitation, préjudice commercial, manque à gagner, atteinte à l'image et la réputation.

HÉBÉLOME Conseil ne pourra être tenue responsable à l'égard du client en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un évènement de force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence des cours et tribunaux français et sans que cette liste soit restrictive : la maladie ou l'accident du consultant, les grèves ou conflits sociaux internes ou externes à HÉBÉLOME Conseil, les désastres naturels, les incendies, la non-obtention de visas, des autorisations de travail ou d'autres permis, les lois ou règlements mis en place ultérieurement, l'interruption des télécommunications, l'interruption de l'approvisionnement en énergie, interruption des communications ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable d'HÉBÉLOME Conseil.

ARTICLE 11 - LITIGES

En cas de difficultés ou de différends entre les parties à l'occasion de l'interprétation, de l'exécution ou de la résiliation du contrat de prestation, les parties conviennent de rechercher une solution amiable dans l'esprit du contrat.

Cependant, si aucune solution amiable ne pouvait être trouvée, le contrat serait soumis à la loi française et tout litige ou différend qui pourrait naître entre les parties relèverait de la compétence des tribunaux concernés.